

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2025_43

MISSION PARTIELLE D'ARCHITECTE

EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Vu la consultation effectuée,

Vu l'offre remise par le candidat pour la mission partielle d'architecte pour les travaux d'extension du restaurant scolaire,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise la mission partielle d'architecte pour les travaux d'extension du restaurant scolaire,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse :

Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire
Mission partielle d'architecte	YES Architecture	18 rue Mathieu de la Drôme 26100 ROMANS SUR ISERE

DECIDE

Article 1 : De signer le devis relatif à la mission précitée, passé sous la forme de la procédure adaptée, avec l'entreprise suivante :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Mission partielle d'architecte pour les travaux d'extension du restaurant scolaire	YES Architecture	18 rue Mathieu de la Drôme 26100 ROMANS SUR ISERE	2 600.00 €	20 %	3 120.00 €

Article 2 : Précise que le montant de la mission se décomposera comme suit :

ELEMENTS DE MISSION		% de la mission	Montant HT	Montant TTC
EDL/ESQ	Etat des Lieux et étude de conception : Esquisse	26.92 %	700.00 €	840.00 €
PC/AT	Formalisation des dossiers d'autorisations administratifs et réglementaires : dossier de permis de construire et autorisation de travaux sur un ERP	73.08 %	1 900.00 €	2 280.00 €
TOTAL		100.00%	2 600.00 €	3 120.00 €

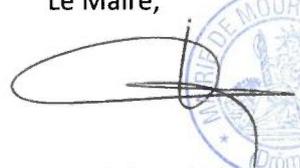
Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 28 mars 2025,

Le Maire,



Dominique MOMBARD